

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 DECEMBRE 2023 à 18h30

**Présents :** Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Géraldine ESCANDE, Bernard GUERRERE, Françoise CRASSOUS, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie CHOLLET, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Jean-Philippe GARCIA, Thierry CELMA, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA, Julien PUJOL, Ludivine ALBERT.

**Procurations :** M. Yann RAMIREZ à M. Jean-François GUIBBERT, M. Laurent FUSTER à M. Jean-Philippe GARCIA, Mme Laure GIMENO à M. Claude VIDAL, M. Julien RIBES à M. Julien PUJOL, M. Olivier MONROS à Mme Myriam AGUILA, Mme Solène PELLE à Mme Géraldine ESCANDE.

**Secrétaire de séance :** Mme Marie CHOLLET

**Début de séance :** 18h30

**Le quorum est atteint avec 17 présents + 6 procurations.**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 6 Novembre 2023 qui est adopté à l'unanimité des présents + 6 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance et propose de rajouter les questions suivantes :

VI – CC La Domitienne :

- a) Convention de mise en place d'un service commun de prévention
- b) Convention Redevance Spéciale 2024

VII – DM n°1 BP 2023 Commune

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 6 procurations.

## ORDRE DU JOUR

### DECISIONS DU MAIRE

**N° AD-2023-11-17-13 du 17 Novembre 2023** décidant de retenir la proposition de la Société COMAT & VALCO pour la fourniture de jeux d'enfants pour le Jardin des Pitchounets pour un montant de 8 630.00 € HT.

**N° AD-2023-11-17-14 du 17 Novembre 2023** décidant de retenir la proposition du Cabinet EG SOL SUD pour la mission de sondage de sol du programme d'extension de la cantine scolaire et de l'ALSH pour un montant de 3 100.00 € HT.

**N° AD-2023-11-20-15 du 20 Novembre 2023** désignant la société BANCO RECSACLIM pour le remplacement de la centrale de traitement de l'air de la salle du conseil municipal de l'Hôtel de Ville pour un montant de 2464.08 € HT.

**N° AD-2023-11-24-16 du 24 Novembre 2023** décidant de retenir l'entreprise CB Détection pour la reconnaissance et cartographie des réseaux souterrains de la rue des Buissonnets dans le cadre du programme de travaux d'extension de la cantine et de l'ALSH pour un montant de 900.00 € HT.

**N°AD-2023-11-28-17 du 28 Novembre 2023** désignant le cabinet d'avocats VPNG de Montpellier pour défendre les intérêts de la commune dans l'instance n°2306733-1 formulée au Tribunal Administratif par Mme Chavernac Sophie, M. Jean Thierry, M. Fabrice Luc, la société Martorell et l'Association « En toute franchise contre les abus de la grande distribution » demandant l'annulation de l'arrêté du PC 03413523Z0009 autorisant l'implantation d'une surface commerciale et d'une station-service.

## DELIBERATIONS

### I – Identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables : D-2023-12-04-01

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Le Conseil, après avoir réalisé un processus de concertation, par la mise à disposition du public apte à formuler ses observations quant aux propositions de zones d'accélération sur le site internet de la commune du 9 Novembre au 4 Décembre 2023 et dont le bilan fait apparaître qu'aucune observation n'a été émise et après consultation des organes délibérants de la communauté de communes La Domitienne dont il est membre,

**Décide**, à l'unanimité des présents + 6 procurations, de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables telles que précisées ci-dessous et de notifier ces propositions au référent préfectoral unique de l'Hérault et ampliation à La Communauté de Communes La Domitienne et au Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Biterrois.

Identification de la Zone (lieu(x)-dit(s))	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature	Type d'énergie renouvelable proposé
Combe d'Alexis	A 14	1.33 20	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 15	0.5329	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 16	0.2210	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 17	0.2250	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 18	0.6360	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 25	0.3010	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 26	0.2810	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 27	0.3770	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 29	0.6300	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 30	0.1230	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 31	0.2865	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 35 partiellement	0.1700	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 36 partiellement	0.4900	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 37 partiellement	0.6000	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 947	0.2332	Terre	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 948	0.4425	terre	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 950	0.4925	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 951	0.5689	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 952	0.2609	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 953	0.1260	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 954	0.5290	vigne	Photovoltaïque sol
Combe d'Alexis	A 955	1.5740	vigne	Photovoltaïque sol
Parking des Buissonnets	C 4856	0.2638	parking	Photovoltaïque ombrières
ZA St Aubin	A 1172	0.2364	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture
ZA St Aubin	A 1173	1.1000	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture
ZA St Aubin	A 1174	.02501	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture
ZA St Aubin	A 1175	0.2212	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture
ZA St Aubin	A 1176	0.2791	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture
ZA St Aubin	A 1177	0.2640	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture
ZA St Aubin	A 1178	0.5328	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture
ZA St Aubin	A 1179	0.4767	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture

ZA St Aubin	A 1180	0.4020	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture
ZA St Aubin	A 1181	0.2118	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture
ZA St Aubin	A 1182	0.2143	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture
ZA St Aubin	A 1183	0.2005	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture
ZA St Aubin	A 1185	0.4117	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture
ZA St Aubin	A 1187	2.5448	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture
ZA St Aubin	A 1194	0.9459	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture
ZA St Aubin	A 1195	0.3808	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture
ZA St Aubin	A 1213	0.1025	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture
ZA St Aubin	A 1214	0.1200	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture
Extension ZA St Aubin		2.500	Zone Artisanale	Photovoltaïque toiture
Malpel	B 0801 Partiellement	0.3816	Terre	Photovoltaïque sol
Malpel	B 0902	0.4745	Terre	Photovoltaïque sol
Malpel	B 0964	0.6269	Terre	Photovoltaïque sol
Malpel	B 0966	0.3247	Terre	Photovoltaïque sol
Estang Catet	B 0121	0.8910	Landes	Photovoltaïque sol
Estang Catet	B 1119	1.0715	Landes	Photovoltaïque sol
Estang Catet	B 1125	0.0895	Landes	Photovoltaïque sol
Estang Catet	B 1127	0.9930	Landes	Photovoltaïque sol
Gouldeau	D 0759	0.1360	Landes	Photovoltaïque sol
Gouldeau	D 2332 Partiellement	2.0000	Landes	Photovoltaïque sol
Gouldeau	D 2334	0.1360	Landes	Photovoltaïque sol
Gouldeau	D 2336	0.1350	Landes	Photovoltaïque sol
Gouldeau	D 2340 Partiellement	0.5100	Landes	Photovoltaïque sol
Gouldeau	D 2628	0.0500	Landes	Photovoltaïque sol
La Couloumette	A 0586 Partiellement	0.0510	Vigne	Eolienne
Maragou	A 0304 Partiellement	0.0558	Terre	Eolienne
Maragou	A 0355 Partiellement	0.0858	Terre	Eolienne
Maragou	A 0370 Partiellement	0.0858	Terre	Eolienne
Maragou	A 0608 Partiellement	0.0858	Terre	Eolienne
Les Rengues Hautes	E 0112 Partiellement	0.0980	Parking stade	Photovoltaïque ombrières
Les Rengues Hautes	E 2095 Partiellement	0.0400	Abords stade	Photovoltaïque ombrières
Les Rengues Hautes	E 2240 Partiellement	0.0700	Abords stade	Photovoltaïque ombrières
Les Rengues Hautes	E 0069	0.1180	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0070	0.1330	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0071	0.1140	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0072	0.1720	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0073	0.2070	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0074	0.2810	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0075	0.2620	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0076	0.2950	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0079	0.2480	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0081	0.1290	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0082	0.1280	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0083	0.1530	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0084	0.3830	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0085	0.0260	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0086	0.1240	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0087	0.0280	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0102	0.1300	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0104	0.2610	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0105	0.2000	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0106	0.3670	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0107	0.2370	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 0109	0.1170	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 2400	0.1223	Landes	Photovoltaïque sol
Les Rengues Hautes	E 2401	0.1017	Landes	Photovoltaïque sol
Malamort	E 0042	0.1890	Landes	Photovoltaïque sol
Malamort	E 0046	0.1180	Landes	Photovoltaïque sol
Malamort	E 0047	0.0750	Landes	Photovoltaïque sol
Malamort	E 0048	0.0260	Landes	Photovoltaïque sol
Malamort	E 0049	0.3260	Landes	Photovoltaïque sol
Malamort	E 0050	0.6940	Landes	Photovoltaïque sol

## **II – Mise en place d’une prime pouvoir d’achat pour le personnel communal : D-2023-12-04-02 :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d’une prime de pouvoir d’achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Considérant qu’il appartient à l’assemblée délibérante pour les agents relevant du décret du 31 octobre 2023 susvisé, de fixer les modalités d’attribution de la prime de pouvoir d’achat,

Vu l’avis du Comité Social Territorial du CDG de l’Hérault en date du 30 Novembre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire, l’assemblée décide, à l’unanimité des présents + 6 procurations, d’instaurer une prime de pouvoir d’achat en faveur des agents relevant du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, selon les modalités définies ci-dessous :

Cette prime sera proportionnelle aux montants de revenus bruts selon les tranches suivantes :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant max prime
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

L’agent public devra avoir été embauché avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et encore en poste au 30 juin 2023.

Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d’emploi sur la période mentionnée.

Lorsque l’agent n’a pas été rémunéré sur la totalité de la période indiquée, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute de calcul.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l’agent au cours de la période donnée, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité qui emploie et rémunère l’agent au 30 juin 2023, éventuellement corrigée selon les modalités prévues à l’article 1 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023, pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément le même agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité corrigée selon les modalités prévues au 1 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime sera versée en une fois, sur la paie du mois de Décembre 2023.

La prime du pouvoir d’achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l’agent, à l’exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Monsieur le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Les crédits correspondant à l’ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au BP 2023 et suivants de la commune et du service enfance jeunesse.

## **III – Modification du tableau de l’effectif communal : D-2023-12-04-03**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 7 Juin 2023, régularisant le tableau de l’effectif communal et précise qu’il convient de le mettre à jour pour permettre la prise en compte des avancements de grades du 1<sup>er</sup> semestre 2024.

Le conseil, approuve par 23 voix pour dont 6 procurations, le tableau comme suit :

Personnel permanent à temps complet :

- 1 Attaché principal territorial
- 1 rédacteur principal 1<sup>ière</sup> classe
- 1 Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 1<sup>o</sup> classe
- 3 Adjoint administratif principal 1<sup>o</sup> classe
- 1 Adjoints administratifs principaux 2<sup>o</sup> classe
- 1 Adjoint administratif territorial
- 2 Brigadiers chef principaux
- 1 Gardien-Brigadier
- 1 Animateur principal 2<sup>o</sup> classe
- 2 Adjoints d'animation principaux territoriaux 2<sup>o</sup> classe
- 2 Adjoints d'animation principaux territoriaux 1<sup>o</sup> classe
- 1 Ingénieur territorial
- 2 Techniciens principaux 1<sup>ière</sup> classe
- 2 Agents de maîtrise principaux
- 8 Adjoints techniques principaux 1<sup>o</sup> classe
- 3 Adjoints techniques principaux 2<sup>ième</sup> classe
- 3 Adjoints techniques territoriaux
- 1 ATSEM

Personnel permanent à temps non complet :

- 1 Adjoint technique (à raison de 20h/semaine)

Personnel non permanent / vacataires :

- 2 Assistants d'enseignement artistiques à temps incomplet
- 2 Adjoints techniques territoriaux

Personnel sous contrat aidé par l'Etat / CDD temps complet :

- 6 Contrats PEC 20h pouvant être complétés selon besoins des services

## IV – Autorisation des dépenses d'investissement 2024 : D-2023-11-06-04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans l'attente du vote du BP 2024 M57 de la Commune, il y aurait lieu de permettre la réalisation de dépenses d'investissement,

Le conseil, par 23 voix pour dont 6 procurations, décide de permettre la réalisation de dépenses d'investissement dans la limite du quart des dépenses prévues au BP N-1 (soit 2023) comme présenté ci-dessous :

NOMENCLATURE M14	BP 2023	COMPTES M 57	BP 2024 ¼ DU BP 2023
<b>TOTAL</b>	<b>2 322 024,00</b>		<b>580 506,00</b>
Ch. 204 Subventions d'équipements versés	10 000,00	Ch. 204 Subventions d'équipements versés	2 500,00
Art.- 20422 Pers. droit privé	10 000,00	Art.- 20422 Pers. droit privé	2 500,00
<b>Op.- 100 HORS PROGRAMME</b>	<b>172 853,00</b>	<b>Op.- 100 HORS PROGRAMME</b>	<b>43 213,25</b>
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	51 898,00	Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	12 974,50
Art.- 202 Frais, doc urbanisme, numér cadastre	14 000,00	Art.- 202 Frais, doc urbanisme, numér cadastre	3 500,00
Art.- 2031 Frais d'études	36 240,00	Art.- 203 Frais études, recherches et développement, frais d'insertion	9 474,50
Art.- 2033 Frais d'insertion	1 658,00		
Ch. 21 Immobilisations corporelles	120 955,00	Ch. 21 Immobilisations corporelles	30 238,75
Art.- 2111 Terrains nus	73 100,00	Art.- 2111 Terrains nus	18 275,00
Art.- 21316 Equipements de cimetièrre	12 300,00	Art.- 2131 Bâtiments publics	5 575,00
Art.- 21318 Autres bâtiments publics	10 000,00		
Art.-2158 Autres instal., matériel et outillages techn	10 000,00	Art.-2158 Autres instal., matériel et outillages techn	2 500,00
Art.- 2188 Autres immobilisations corporelles	15 555,00	Art.- 2188 Autres immobilisations corporelles	3 858,75
<b>Op.- 151 ACHAT DE MATERIEL</b>	<b>182 200,00</b>	<b>Op.- 151 ACHAT DE MATERIEL</b>	<b>45 550,00</b>
Ch. 21 Immobilisations corporelles	182 200,00	Ch. 21 Immobilisations corporelles	45 550,00
Art.-2152 Installations de voirie	11 000,00	Art.-2152 Installations de voirie	2 750,00
Art.- 21571 Matériel roulant	100 000,00	Art.- 2157 Matériel et outillage technique	25 000,00
Art.- 2183 Matér de bureau et matér informat	23 000,00	Art.- 2183 Matér de bureau et matér informat	5 750,00

Art.- 2184 Mobilier	22 450,00	Art.- 2184 Mobilier	5 612,50
Art.- 2188 Autres immobilisations corporelles	25 750,00	Art.- 2188 Autres immobilisations corporelles	6 437,50
<b>Op.- 153 ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>10 000,00</b>	<b>Op.- 153 ECLAIRAGE PUBLIC</b>	<b>2 500,00</b>
Ch. 21 Immobilisations corporelles	10 000,00	Ch. 21 Immobilisations corporelles	2 500,00
Art.-21534 Réseaux d'électrification	10 000,00	Art.-21538 Autres Réseaux	2 500,00
<b>Op.- 154 TRAVAUX DE BATIMENTS</b>	<b>240 500,00</b>	<b>Op.- 154 TRAVAUX DE BATIMENTS</b>	<b>60 125,00</b>
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	11 000,00	Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	2 750,00
Art.-2031 Frais d'études	11 000,00	Art.- 203 Frais études, recherches et développement, frais d'insertion	2 750,00
Ch. 21 Immobilisations corporelles	154 500,00	Ch. 21 Immobilisations corporelles	38 625,00
Art.-21318 Autres bâtiments	154 500,00	Art.- 2131 Bâtiments publics	38 625,00
Ch. 23 Immobilisation en cours	75 000,00	Ch. 23 Immobilisation en cours	18 750,00
Art.-2313 Construction	75 000,00	Art.-231 Immobilisations corporelles en cours	18 750,00
<b>Op.- 155 VOIRIE RURALE</b>	<b>60 000,00</b>	<b>Op.- 155 VOIRIE RURALE</b>	<b>15 000,00</b>
Ch. 21 Immobilisations corporelles	60 000,00	Ch. 21 Immobilisations corporelles	15 000,00
Art.- 2138 Autres constructions	60 000,00	Art.- 2138 Autres constructions	15 000,00
<b>Op.- 156 VOIRIE COMMUNALE</b>	<b>203 500,00</b>	<b>Op.- 156 VOIRIE COMMUNALE</b>	<b>50 875,00</b>
Ch. 21 Immobilisations corporelles	203 500,00	Ch. 21 Immobilisations corporelles	50 850,00
Art.- 2138 Autres constructions	200 000,00	Art.- 2138 Autres constructions	50 000,00
Art.- 2152 Installations de voirie	3 500,00	Art.- 2152 Installations de voirie	875,00
<b>Op.- 176 ELECTRIFICATION RURALE</b>	<b>10 000,00</b>	<b>Op.- 176 ELECTRIFICATION RURALE</b>	<b>2 500,00</b>
Ch. 21 Immobilisations corporelles	10 000,00	Ch. 21 Immobilisations corporelles	2 500,00
Art.- 21534 Réseaux d'électrification	10 000,00	Art.-21538 Autres Réseaux	2 500,00
<b>Op.- 186 LOGICIEL</b>	<b>11 900,00</b>	<b>Op.- 186 LOGICIEL</b>	<b>2 975,00</b>
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	11 900,00	Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	2 975,00
Art.- 2051 Concessions et droits similaires	11 900,00	Art.- 2051 Concessions et droits similaires	2 975,00
<b>Op.- 201 REQUALIF. ESPACES PUBLICS CENTRE VILLAGE</b>	<b>631 383,00</b>	<b>Op.- 201 REQUALIF. ESPACES PUBLICS CENTRE VILLAGE</b>	<b>157 845,75</b>
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	43 633,00	Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	10 908,25
Art.- 2031 Frais d'études	43 389,00	Art.- 203 Frais études, recherches et développement, frais d'insertion	10 908,25
Art.- 2033 Frais d'insertion	244,00		
Ch. 21 Immobilisations corporelles	587 750,00	Ch. 21 Immobilisations corporelles	146 937,50
Art.- 2138 Autres constructions	564 950,00	Art.- 2138 Autres constructions	141 237,50
Art.- 2158 Autres instal., matériel et outillage techn.	22 800,00	Art.- 2158 Autres instal., matériel et outillage techn.	5 700,00
<b>Op.- 203 AIRE DE LAVAGE</b>	<b>906,00</b>	<b>Op.- 203 AIRE DE LAVAGE</b>	<b>226,50</b>
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	906,00	Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	226,50
Art.-2031 Frais d'études	906,00	Art.- 203 Frais études, recherches et développement, frais d'insertion	226,50
<b>Op.- 206 EXTENSION CANTINE SCOLAIRE</b>	<b>550 000,00</b>	<b>Op.- 206 EXTENSION CANTINE SCOLAIRE</b>	<b>137 500,00</b>
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	50 000,00	Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	12 500,00
Art.- 2031 Frais d'études	50 000,00	Art.- 203 Frais études, recherches et développement, frais d'insertion	12 500,00
Ch. 23 Immobilisation en cours	500 000,00	Ch. 23 Immobilisation en cours	125 000,00
Art.-2313 Construction	500 000,00	Art.-231 Immobilisations corporelles en cours	125 000,00
<b>Op.- 207 RENOVATION ECOLE PRIMAIRE</b>	<b>1 032,00</b>	<b>Op.- 207 RENOVATION ECOLE PRIMAIRE</b>	<b>258,00</b>
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	1 032,00	Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	258,00
Art.- 2031 Frais d'études	1 032,00	Art.- 203 Frais études, recherches et développement, frais d'insertion	258,00
<b>Op.- 208 REMPLT BUNGALOWS ECOLE ELEMENTAIRE</b>	<b>20 000,00</b>	<b>Op.- 208 REMPLT BUNGALOWS ECOLE ELEMENTAIRE</b>	<b>5 000,00</b>
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	20 000,00	Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	5 000,00
Art.- 2031 Frais d'études	20 000,00	Art.- 203 Frais études, recherches et développement, frais d'insertion	5 000,00
<b>Op.- 209 FONDS VERTS</b>	<b>217 750,00</b>	<b>Op.- 209 FONDS VERTS</b>	<b>54 437,50</b>
Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	5 000,00	Ch. 20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	1 250,00
Art.- 2031 Frais d'études	5 000,00	Art.- 203 Frais études, recherches et développement, frais d'insertion	1 250,00
Ch. 23 Immobilisation en cours	212 750,00	Ch. 23 Immobilisation en cours	53 187,50
Art.-2313 Construction	212 750,00	Art.-231 Immobilisations corporelles en cours	53 187,50

## **V – Subvention façades 24 Rte de Béziers : D-2023-12-04-05**

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 25 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 750 €.

Il présente la demande de M. Bernard BOUCHER - 24 Route de Béziers - Montant de la subvention : 750 €

A l'unanimité des présents + 6 procurations, le Conseil décide d'octroyer la subvention façade sus indiquée et dit que la somme sera prélevée au C/20422 – réfection façades du BP 2023 ou suivants.

## **VI – Communauté de communes La Domitienne :**

### **a) Convention de mise en place d'un service commun de prévention : D-2023-12-04-06a**

Monsieur le Maire présente une proposition de convention de mise en place d'un service commun de service de prévention au sein de la Communauté de communes La Domitienne à l'attention des communes membres règlementant les formations de Sauveteur Secouriste au Travail (SST) initiale et recyclage dispensées par le Conseiller de Prévention de la CC La Domitienne auprès des membres du personnel communal.

La participation financière de la commune est la suivante :

- 62 €/agent pour la formation SST initiale (2 jours, 14h) et,
- 42 €/agent pour la formation SST recyclage (1 jour, 7 h).

Le conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve les termes de la convention de mise en place d'un service commun de service prévention présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Domitienne.

### **b) Convention de redevance spéciale 2024 et règlement pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères : D-2023-12-04-06a**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes La Domitienne compétente en matière de collecte et traitement des ordures ménagères a décidé d'instaurer une redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères.

La commune pour ses bâtiments et espaces publics est redevable de cette mesure.

Il donne lecture d'une proposition de règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères et de convention précisant les conditions et modalités de réalisation et de facturation du service pour l'exercice 2024.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve les termes du règlement et de la convention de redevance spéciale présentée par la Communauté de Communes La Domitienne ainsi que le calcul de cette redevance pour la commune de Lespignan pour l'exercice 2024 qui s'élève à un montant de 7 251.17 € et autorise Monsieur le Maire à la signer.

## **VII – DM n°1 BP 2023 Commune : D-2023-12-04-07**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour permettre l'imputation comptable de certaines opérations, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

C/66111	- Intérêts emprunt	+ 2 100.00 €
C/6574	- Subventions aux associations	- 2 100.00 €
<b>Total :</b>		<b>+ 0.00 €</b>

Ne modifiant pas les sections de fonctionnement et d'investissement qui restent équilibrées en dépenses et en recettes à un montant de 3 525 658.07 € pour le fonctionnement.

Le Conseil, par 23 voix pour, approuve les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Monsieur le Maire :**

- ❖ Une épicerie de nuit va ouvrir Rue du Marché jusqu'à 23h00.  
Un arrêté du maire a été pris pour interdire la vente d'alcool à emporter entre 22h00 et 8h00 du matin.
- ❖ Projets photovoltaïques : Le porteur des projets a répondu à toutes les injonctions de la DDTM34 et les études de sols demandées ont été réalisées avec des conclusions favorables. Le dossier va donc pouvoir être prochainement déposé à la MRAe (Mission Régionale de l'Autorité Environnementale).
- ❖ Les élections européennes auront lieu le Dimanche 9 Juin 2024.
- ❖ Mardi 5 décembre 2023 : Hommage aux morts en Afrique du Nord – Rdv à 11h00 au cimetière.
- ❖ Week-end Téléthon :
  - Samedi 9 décembre 2023 : Animations toute la journée Place des Ecoles et de la Poste et Repas en soirée.
  - Dimanche 10 décembre 2023 : Sortie VTT – Rdv à 8h30 au parking de la Poste.
- ❖ Samedi 16 Décembre 2023 : Marché de Noël (40 exposants).  
5 barnums supplémentaires ont été achetés.  
Parade de Noël organisée par le GAAL à 18h30.
- ❖ Vendredi 22 décembre 2023 : Arbre de Noël du Personnel Communal à 19h00 Salle Polyvalente.
- ❖ M. Jordan POPOVSKI-SEKULOVSKI a intégré le service de Police Municipale en qualité de Gardien-Brigadier depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2023.

### ➤ **Madame Géraldine ESCANDE :**

- ❖ Travaux ALSH-Cantine : Le projet a bien avancé suite aux séances de travail avec les commissions travaux et service enfance jeunesse ainsi que le personnel. L'avant-projet pourra être prochainement présenté.
- ❖ Mercredi 20 décembre 2023 : Remise du chèque aux Restos du Cœur à 18h30 en Mairie.
- ❖ Lundi 11 décembre 2023 : Commission CCAS à 18h30 en Mairie
- ❖ Visite des structures de l'ALSH par les services de la PMI qui ont dénoncé un problème de taille des locaux par rapport aux effectifs maternels. Il est donc nécessaire d'envisager de délocaliser l'ALP et ALSH maternel dans des locaux plus grands dans l'attente de la réalisation du nouveau complexe enfance jeunesse actuellement encore en projet. Il a été envisagé de partager les locaux de la classe de Mme Piéto mais cela ne semble pas convenir aux aménagements pédagogiques nécessaires pour le temps de classe.  
Une demande de dérogation jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2024, qui permettra une meilleure organisation du partage de ces locaux avec l'enseignant concerné, va être demandée aux services de la PMI.

### ➤ **Monsieur Claude VIDAL :**

- ❖ Demande des nouvelles du projet de création des 32 logements à la ZAC Camp Redoun. M. Guibert lui répond que ce projet n'aboutira sûrement pas et que des recherches d'une autre finalité sont actuellement en cours.
- ❖ Informe que les Arlequins acceptent le prêt de leur minibus au service de l'ALSH élémentaire pour certaines sorties avec de forts effectifs qui nécessitent un troisième véhicule.



- **Madame Myriam AGUILA** demande comment s'est passé le Salon des Maires. Monsieur Jean-François GUIBBERT répond qu'il est toujours aussi intéressant de découvrir de nouveaux matériaux ou produits et de prendre des contacts avec des fournisseurs ou entreprises pour les futurs projets de la commune.

***L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 10.***

La Secrétaire de séance,



**Marie CHOLLET**

Le Président de séance,



**Jean-François GUIBBERT**